



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Parçay-Meslay, le

21 11 2013

Unité territoriale d'Indre-et-Loire

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement

BP 3208

37925 TOURS CEDEX 9

Objet : Installations classées

Extension de l'installation de traitement de surfaces
Société CHALUMEAU LAQ'ALU

P.J. : 1 projet d'arrêté

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. OBJET DE LA DEMANDE	2
1.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	2
1.2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF	3
1.3. PRESENTATION DE LA DEMANDE	3
1.4. CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION	4
2. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	4
2.1. EAU	4
2.2. AIR	4
3. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR	5
4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS	6
ANNEXE (projet d'arrêté)	6

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Allées
ZA n° 2 des Allées
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



1. OBJET DE LA DEMANDE

Par transmission en date du 14 mai 2013, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a adressé au Service de l'inspection des installations classées de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DREAL Centre, le dossier de la société CHALUMEAU LAQ'ALU qui projette d'étendre ses installations de traitements de surfaces des métaux.

1.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La situation se présente comme suit :

Rubrique	A, D, DC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume	
				AP 14.01.2003	Situation future
2565.2.a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces, visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion) ; le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.	Traitement de surfaces de métaux par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides.	Volume de bains : 128 300 l ; - anodisation : 65 300 l - prépa. avant application poudre : 63 000 l	Volume de bains : 142 560 l ; - anodisation : 88 200 l - prépa. avant application poudre : 54 360 l
2940.2.a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j.	Application et cuisson de poudre sur métal.	Q = 105 kg/j	
1111.2.c	DC	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations). Substances et préparations liquides, la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 50 kg mais inférieure à 250 kg.	Stockage et emploi de trioxyde de chrome.	Q = 225 kg	
2575	D	Abrasives (emploi de matières) telles que sable, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage.	Abrasives (emploi de matières) telles que grenailles métalliques sur des métaux pour décapage.	1 cabine de micro-billage 1 cabine de grenillage	
2910.A.2.	D	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Combustion. Les installations consomment seuls du gaz naturel, du fuel domestique.	P totale = 2,74 MW	

A Autorisation

D Déclaration

DC Déclaration, soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

L'établissement relève par ailleurs de la directive IED (applicable aux installations existantes à compter du 7 janvier 2014) au titre de la rubrique 3260 (rubrique créée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013) : Traitement de surface de métaux par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres-cubes.

1.2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF

1.2.1. Description de l'établissement

La société CHALUMEAU LAQ'ALU est spécialisée dans les opérations d'anodisation (traitement de surfaces) et d'application de peinture poudre (« thermolaquage »), polymérisées à chaud, de profilés métalliques de grande longueur (4 m en anodisation et 6,50 m en thermolaquage).

Afin de compléter sa gamme de produits, l'exploitant de la société implantée sur le site de la zone industrielle du « Saule Michaud » à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, souhaite installer une ligne intégrée d'anodisation de 7 m. Pour ce faire, il prévoit de déménager la ligne d'anodisation de 4 m, actuellement installée dans le « bâtiment 1 », et de la compléter par ajout de nouveaux bains qu'il projette d'installer pour partie dans le « bâtiment 2 » -1960 m²- et dans un bâtiment existant récemment acquis. Le bâtiment dont il est question prolonge le « bâtiment 2 » ; l'extension portant sur une surface de 1370 m².

L'extension sera réalisée sur des parcelles et un bâtiment affectés à un usage industriel.

La chaîne de traitement de surfaces précédant l'application de peinture poudre est constituée de 11 bains actifs représentant, dans la configuration actuelle, un volume total de 54 360 l.

Après modification, la chaîne d'anodisation comprendra 25 bains dont 13 actifs :

- 11 bains issus de la chaîne existante de 4,20 m de longueur ;
- 14 bains issus de la nouvelle chaîne de 7 m de longueur, permettant de traiter des pièces de 5,50 m.

1.2.2. Historique administratif

Les installations ont fait l'objet :

- de l'arrêté préfectoral N°17129 du 14/01/2003 « autorisant la société CHALUMEAU - LAQ'ALU à poursuivre l'exploitation d'un atelier de traitements de surfaces en ZI du Saule Michaud à MONTLOUIS-SUR-LOIRE » ;
- de l'arrêté complémentaire N°18887 du 09/11/2010 relatif à la mise en conformité des installations de traitements de surfaces avec la directive européenne n°96/61/CE dite IPPC ;
- de l'arrêté complémentaire N°18685 du 20/11/2010 « prescrivant à la société CHALUMEAU LAQ'ALU située sur la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE, des études complémentaires relatives aux rejets de substances dans le milieu aquatique.

1.3. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Du fait de la modification projetée de la chaîne d'anodisation, la demande de l'exploitant porte sur une augmentation volumétrique de bains de traitements de 14 260 l.

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Allées
ZA n° 2 des Allées
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 86 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



1.4. CADRE ADMINISTRATIF

L'augmentation du volume total des bains de traitements portant la volumétrie autorisée de 128 300 l à 142 560 l, soit 14 260 l, est à considérer au regard de l'arrêté ministériel du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-34 du code de l'environnement. Pour ce qui concerne le traitement de surfaces des métaux, rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées, les critères et seuil qui font qu'une modification est de nature substantielle sont : « volume des cuves affectées au traitement mis en œuvre supérieur à 30 m³ ».

La modification projetée par l'exploitant de la société CHALUMEAU LAQ'ALU n'est donc pas de nature substantielle.

2 MESURES PRISES OU PROJETÉES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

2.1. Eau

2.1.1. Consommation

L'eau utilisée dans les 2 chaînes de traitements de surfaces provient d'un forage ; en 2012 (246 jours), la consommation s'est élevée à 15 500 m³, soit en moyenne 63 m³/j.

La chaîne d'anodisation, dans sa configuration future, a été conçue en vue de réduire au maximum la consommation d'eau (augmentation du nombre de rinçages cascade) ; de ce fait, une réduction de la consommation d'eau de l'ordre de 5% est attendue, soit environ 60 m³/j.

La consommation d'eau spécifique calculée sur l'année 2012 fut de 5,1 l/m²/fonction de rinçage mais elle serait réduite à 3,1 l/m²/fonction de rinçage après modification des conditions de rinçage ; la valeur-limite étant de 8 l/m²/fonction de rinçage.

2.1.2. Rejets

Les effluents liquides provenant des chaînes de traitements de surfaces des métaux, étant précisé que l'application de peinture poudre sur l'aluminium représente 80% des opérations, sont traités en interne dans une station de type physico-chimique.

Les résultats des analyses d'eau réalisées en 2012, dans le cadre de l'auto-surveillance pratiquée par l'exploitant, avant rejet dans un ru ayant pour exutoire le « Filer » (et au final le « Cher »), sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé du 9 novembre 2010 qui retient les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles, à l'exception toutefois d'un dépassement en nitrites (1,15 mg/l pour une VLE de 1 mg/l) au second trimestre et d'un pH trop acide (5,7 pour 6,5 minimum) au troisième trimestre. Concernant, ces dépassements, l'exploitant a fait part de ses commentaires quant à leur origine et a indiqué les dispositions qu'il a prises pour éviter qu'une telle situation ne se renouvelle. A propos du paramètre « nitrites », le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe retient une valeur-limite d'émission de 5 mg/l, s'agissant d'un rejet direct, alors que la VLE prescrite par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitements de surfaces des métaux est de 20 mg/l (le BREF Traitements de surfaces ne retient pas de valeur particulière concernant les nitrites), lequel arrêté repose sur la prise en compte des MTD.

La périodicité des contrôles, réalisés selon les fréquences prévues, est la suivante :

- journalière (débit, pH, chrome hexavalent) ;
- hebdomadaire (Al et Ni) ;
- trimestrielle (tous les paramètres).

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-28 rue des Allées
ZA n° 2 des Allées
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



2.2. Air

Les émissions de vapeurs provenant de la ligne d'anodisation sont traitées avant rejets dans deux laveurs ; les résultats des analyses réalisées par l'APAVE en dernier lieu le 29 octobre 2012, sont conformes aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles retenus comme VLE dans l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé du 9 novembre 2010.

Le « BREF* » relatif aux Meilleures Techniques Disponibles liste les solutions qui nécessitent une extraction d'air et celles qui n'en nécessitent pas. Tous les bains nécessitant une extraction d'air sont équipés d'un tel dispositif et certains bains qui ne nécessitent pas strictement un tel dispositif en sont également équipés. Toutes les extractions d'air sont raccordées aux laveurs de gaz débouchant en toiture de bâtiment.

* le « BREF » ou Best document REFerence est un document qui décrit les Meilleures Techniques Disponibles

Les caractéristiques des extracteurs et des laveurs de gaz ne changeront pas ; les installations actuelles étant surdimensionnées.

Les deux laveurs seront utilisés suivant le principe actuel pour le traitement des émissions de la nouvelle ligne :

Laveur	N° de bain	Bain	Produit actif
N°1	4	Décapage	Soude
	5	satinage	Soude
N°2	9	Brillantage	Acide phosphorique, acide sulfurique, acide chromique
	12 - 13	Anodisation	Acide sulfurique

3. AVIS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au regard de ce qui précède, l'Inspection des Installations Classées est favorable à la demande de l'exploitant qui vise à augmenter de 14,260 m³ la volumétrie de son atelier de traitement de surfaces des métaux.

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
25-28 rue des Allées
ZA n° 2 des Allées
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Bien que non substantielle et bien que non génératrice d'impacts supplémentaires, la modification projetée s'inscrit dans le cadre de la directive dite IED relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), c'est la raison pour laquelle l'Inspection des Installations Classées propose de fixer par arrêté, un certain nombre de prescriptions techniques complémentaires visant à réduire au maximum les impacts et les risques résultant de cette installation. L'arrêté ainsi proposé reprend également l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

En application des dispositions de l'article R. 512-25 (livre V de la partie réglementaire) du code de l'environnement, le présent rapport ainsi que les propositions de l'Inspection des Installations Classées concernant les prescriptions techniques envisagées, seront présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 48 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

